



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

Numéro spécial n° 390 – juin
2022

Publié le 27 JUIN 2022

Sommaire

AVIS D'APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE, FAMILLE, SANTE

numéro et date de signature	Intitulé	Pages
AD 2022-274 bis du 27 juin 2022	Avis d'appel à projets pour la création de 250 places, en villages d'enfants, dans une ou plusieurs structures dédiées à l'hébergement et à l'accompagnement des fratries composées de mineurs ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines.	4



AVIS D'APPEL A PROJETS

Pour la création de 250 places, en villages d'enfants, dans une ou plusieurs structures dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de fratries composées de mineurs ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines

Autorité responsable de l'appel à projets :

Le Président du Conseil départemental des Yvelines
Hôtel du Département
2 Place André Mignot
78 012 Versailles Cedex

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 27 juin 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 29 septembre 2022

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par :

La Mission Développement et contrôle de l'offre enfance du Pôle Pilotage des Activités et Projets
Direction Générale Adjointe Enfance Famille et Santé
Direction Générale Déléguée des Solidarités

Pour toute question : enfance.esms78@yvelines.fr

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Le Président du Conseil départemental des Yvelines
Direction Générale Déléguée des Solidarités
Direction Générale Adjointe Enfance Famille Santé
Pôle Pilotage des Activités et Projets
Mission Développement et contrôle de l'offre enfance
2 place André Mignot
78 012 Versailles cedex

2. L'objet de l'appel à projets

Le projet porte sur la création de **250 places, en villages d'enfants**, dans une ou plusieurs structures dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de fratries composées de mineurs ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département de Yvelines. La ou les structures accueillera(ont) des jeunes (filles ou garçons) âgés de 0 à 21 ans, confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans un cadre judiciaire ou administratif.

Ce dispositif pourra se situer dans plusieurs zones d'habitation regroupées ou dispersées, composées de structures allant de 30 à 50 places chacune, avec une **capacité totale de 250 places** décomposées de la façon suivante :

- 25 places d'urgence ;
- 150 places d'accueil de moyen et long séjour ;
- 35 places d'autonomisation de jeunes de 16 à 21 ans ;
- 40 places dédiées à l'accompagnement à domicile ou au retour au domicile ;

Ces structures devront intégrer :

- Un service dédié aux rencontres parents-enfants (visites libres, accompagnées et visites en présence d'un tiers) ;
- Un ou plusieurs lieux d'accueil collectif pour les activités éducatives, sportives et culturelles, etc. ;
- Des locaux administratifs.

Le territoire d'implantation du/des dispositif(s) est le département des Yvelines.

3. Dispositions légales et réglementaires

Le présent appel à projet répond au cadre fixé par le code de l'action sociale et des familles, et notamment par les articles L 312-1, L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants et R 314-4 et suivants.

Document de référence :

- La délibération du Conseil départemental n° 2018-CD-4-5798.1 en date du 28 septembre 2018 adoptant le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022.

4. Avis d'appel à projet

Le secrétariat du présent appel à projet est assuré par la Mission Développement et contrôle de l'offre enfance du Pôle Pilotage des Activités et Projets de la Direction Générale Adjointe Enfance Famille et Santé de la Direction Générale Déléguée des Solidarités.

Le présent avis d'appel à projets est publié aux Recueils des Actes Administratifs du département des Yvelines.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental des Yvelines (www.yvelines.fr).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 29 septembre 2022 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

5. Cahier des charges

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement, en mentionnant la référence « **AAP - Pour la création de 250 places, en villages d'enfants, dans une ou plusieurs structures dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de fratries composées de mineurs ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** » en objet du courriel à l'adresse suivante :

enfance.esms78@yvelines.fr

6. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations, au plus tard le 20 septembre 2022 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

enfance.esms78@yvelines.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **AAP - Pour la création de 250 places, en villages d'enfants, dans une ou plusieurs structures dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de fratries composées de mineurs ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** ».

Le Conseil départemental des Yvelines s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, au plus tard le 23 septembre 2022 (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

7. Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

Les projets seront analysés par des instructeurs du Département des Yvelines selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours.

- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction **des critères de sélection et de notation des projets**.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. **Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous (cf grille des critères de sélection et des modalités d'évaluation présentée en annexe) mentionnés à la demande du président de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiées à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège du conseil départemental des Yvelines, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

Département des Yvelines – Site Alpha
A l'attention de la Direction Générale Adjointe Enfance Famille Santé
11 Avenue du Centre
78280 GUYANCOURT

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaire en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **AAP - Pour la création de 250 places, en villages d'enfants, dans une ou plusieurs structures dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de fratries composées de mineurs ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe portant la mention « **AAP - Pour la création de 250 places, en villages d'enfants, dans une ou plusieurs structures dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de fratries composées de mineurs ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection**

au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines – candidature », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.1 ci-dessous,

- Une sous-enveloppe portant la mention **AAP - Pour la création de 250 places, en villages d'enfants, dans une ou plusieurs structures dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de fratries composées de mineurs ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines – projet** », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.2 ci-dessous,

La date limite de réception des dossiers au Conseil départemental des Yvelines est fixée au 29 septembre 2022 à 17h00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

9. Composition du dossier

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté précité du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles.

9.1. Concernant la candidature

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du CASF ;
- Une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

9.2. Concernant la réponse au projet

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;
- b) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- c) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- Un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture du dispositif.

Sur les démarches et les procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :

- Un avant-projet du projet du ou des dispositif(s) et de chacune des structures intégrant les dispositions des articles L 311-3 à L 311-8 du CASF relatives aux droits des usagers, ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L 311-9 du CASF pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accompagnées ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 du CASF ;
- Une description des méthodes d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF ;
- Les partenariats existants et à développer (modalités de coopérations, lettre d'intentions).

Un dossier relatif au personnel :

- L'organigramme fonctionnel et prévisionnel de la ou des structure(s) :
 - o avec une déclinaison par structure indiquant les postes mutualisés (comme indiqué dans le cahier des charges au point V.a) et les postes dédiés à une structure ;
 - o en détaillant les modalités d'articulation avec le siège social le cas échéant ou d'autres structures.
- Pour chaque structure, le tableau prévisionnel des effectifs de personnel en équivalent temps plein (ETP) par catégorie et qualification de poste (personnel permanent et remplacement) valorisé en euros, en précisant les postes mutualisés et les postes dédiés à chaque structure, ainsi que les prestations externalisées en équivalent temps plein (ETP) et les vacances extérieures, par type de qualification et d'emploi.
- Les recrutements envisagés et modalités de fonctionnement.
- Les intervenants extérieurs (prestataires, bénévoles...) et les modalités d'intervention.
- Le planning hebdomadaire type et par modalités d'accompagnement et d'accueil visant à démontrer la continuité de la prise en charge.
- Une simulation de planning avec les rotations d'éducateurs (et les effectifs de remplacement).
- Le plan de formation envisagé.
- Les fiches de poste par fonction pour chaque professionnel.
- Les conventions collectives ou accords d'entreprise dont dépendront le personnel.

Un dossier financier et budgétaire :

- Pour chaque structure, un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine en indiquant la part des dépenses communes et les clés de répartition, accompagné du rapport budgétaire explicatif
- Le plan pluriannuel d'investissement hors foncier en détaillant les frais financiers et les frais d'amortissement impactant les charges de fonctionnement ;
- Les projections des dépenses prévisionnelles d'investissement HT et TTC, dans le cas de la mise à disposition d'un foncier nu (les frais d'étude, les frais de premier établissement, la construction, le cas échéant le coût de l'équipement pour les biens communs et les biens dédiés à chaque structure hors foncier avec les équipements matériels et mobiliers) et les clés de répartition dans les budgets des structures ;
- Les modalités de financement des investissements hors fonciers ;
- Les comptes annuels consolidés du ou des organisme(s) gestionnaire(s) (le bilan consolidé, le

- bilan financier et le compte de résultat) ;
- Le taux d'occupation prévisionnel

Un dossier répondant à l'analyse de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est demandé au(x) candidat(s) de remplir l'évaluation du niveau de conformité au RGPD (en annexe 1 du cahier des charges de l'appel à projet) et de la transmettre, dans un document annexe, avec la réponse au présent appel à projet.

- d) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

10. Données personnelles

Le Département des Yvelines et les candidats retenus vont mettre à disposition des fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit et échanger des données personnelles. Ces données personnelles seront confiées aux fins de réalisation des missions qui leur sont dévolues de manière respective.

Le Département des Yvelines et les candidats s'engagent à agir conformément aux Lois de Protection des données personnelles. Les Lois de Protection des données personnelles désignent le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ce données (ci-après « Règlement 2016/976 »), toute législation ou réglementation relative à la protection des données personnelles applicable aux traitements effectués en application du présent programme fonctionnel d'appel à candidatures ainsi que les recommandations des autorités de contrôle européennes.

Annexe - Les critères de sélection et les modalités d'évaluation :

Qualité du projet	- Compréhension des besoins du département - Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges, notamment modalités de prise en charge des enfants en situation de handicap - Capacité d'adaptation et d'innovation - Pertinence et adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement pour les profils accueillis - Partenariats envisagés pour le projet garantissant la continuité des parcours - Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place - Stratégie d'amélioration continue de l'offre et de ses services - Modalités d'articulation et de coordination avec les autres structures, si nécessaire - Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats - Description d'un village d'enfants type (exemples : nombre de maisons et capacité d'accueil des maisons, etc.)	40
Compétences du/des candidat(s)	- Expérience de la gestion d'accueil en villages d'enfants - Expérience relative aux prises en charge d'enfants et de fratries - Connaissance du territoire et des publics - Cohérence de la composition des équipes avec le projet global et les interventions proposées - Plan de formation - Supervision des pratiques professionnelles - Réponse aux exigences en matière de protection des données personnelles	15
Capacités à faire	- Modalités d'organisation (pilotage, outils, évaluation) - Composition de l'équipe et adéquation des compétences avec le projet global et les interventions proposées - Calendrier prévisionnel proposé et ses grandes étapes avec identification des points critiques et actions mises en regard	15
Financement du projet	- Capacité financière du/des candidat(s) à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement prévisionnel et hors foncier - Budget de fonctionnement cohérent (caractéristiques du projet et respect du plafond fixé dans le cahier des charges)	30
TOTAL		100

Fait à Guyancourt, le 23 juin 2022

P/

Le Président du Conseil départemental des Yvelines

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

Pierre BEDIER

